

PROCÈS-VERBAL de la 482^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-226

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 482^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-227

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 481^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juin 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-228

Autorisation de signature de l'avenant no. 1 modifiant l'entente 2003-0025 relative à la fourniture de services par le Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la directrice générale, Mme Sophie Gareau, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 1 modifiant l'entente 2003-0025 relative à la fourniture de services par le Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports du Québec dans le but de retirer les sections relatives à la couverture des risques pour accidents et pour pertes totales, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-229

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 287 376,61 \$ (certificat de crédits suffisants n° 195), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 09 & 10)	757 283,80 \$
Chèques émis (177066 à 177227)	599 688,53 \$
TEF émis (T8540 à T8761)	2 868 098,54 \$
Comptes à payer	1 062 305,74 \$
TOTAL :	5 287 376,61 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-230

Délégation de M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines afin de participer au colloque annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal délègue M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, afin d'assister au colloque annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lequel se tiendra à Montréal les 7 et 8 novembre 2022.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-231

Nomination de M. Pierre Papineau au poste de contremaître de la Division des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE M. Pierre Papineau soit et est nommé au poste de contremaître de la Division des travaux publics sur une base régulière à temps complet à compter du 2 août 2022, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public*, ainsi que dans le journal local Le Citoyen, concernant la réalisation de travaux de construction d'un entrepôt à la plage Rotary;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Construction KG2 inc.	229 375,13 \$
9136-4554 Québec inc. (Construction Beauchêne)	257 342,20 \$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-232

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de construction d'un entrepôt à la plage Rotary et octroi du contrat à Construction KG2 inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de construction d'un entrepôt à la plage Rotary, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction KG2 inc., pour un montant de 229 375,13 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a été informée que la rareté de matière première occasionne des délais de livraison de plusieurs matériaux;

ATTENDU QUE dans ce contexte la Ville doit procéder d'avance à l'achat de conduites d'aqueduc nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3) planifiés au cours la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Wolseley Canada inc., succursale Témispal, au montant de 89 281,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2022-233

Octroi de gré à gré d'un contrat à Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de conduites d'aqueduc nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif la fourniture de conduites d'aqueduc nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3) à Wolseley Canada Inc., succursale Temispal, pour un montant de 89 281,50 \$ conformément à sa soumission # 3412022 en date du 22 juin 2022.

QUE M. André Leclerc, directeur de la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-234

Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, soit et est adoptée tel que rédigée.

QUE cette politique remplace la *Politique d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif* adoptée le 1^{er} octobre 2001.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-235

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 47.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière